

TRIBUNAL CANTONAL

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Introduction

Les turbulences ayant marqué au cours des années 2002 et 2003 les relations entre le Conseil d'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part, les autorités judiciaires et le Tribunal cantonal en particulier de l'autre, sont passées. Une nouvelle donne est issue du rapport de la Commission d'enquête parlementaire, que le Grand Conseil - unanime - a pris en considération le 27 janvier 2004, en même temps qu'il adoptait la nouvelle loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS).

Le climat a changé, le dialogue est renoué et l'on ressent une volonté commune de travailler à nouveau dans la confiance. Ainsi, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal se sont rencontrés à Auviernier le 7 avril 2004 pour une séance fructueuse. C'est au cours de celle-ci notamment que l'idée lancée par le Tribunal cantonal de faire appel aux compétences de M. Jean Guinand pour piloter le "Projet Marguerite" a été partagée par le Conseil d'Etat, puis concrétisée peu après.

Projet Marguerite, justement : le vaste chantier des réformes de l'organisation judiciaire cantonale est ouvert, et même bien avancé pour certains de ses chapitres. Désigné par le Conseil d'Etat pour présider le comité de pilotage (composé de Mmes Natacha Berberat, Geneviève Calpini Calame et de MM. François Delachaux, Etienne Robert-Grandpierre, André Simon-Vermot et Alain Tendon), M. Jean Guinand aura ainsi la haute main sur les travaux des vingt groupes de travail qui composent le "Projet Marguerite", et dont dix-sept groupes (les pétales) incluent entre un et quatre magistrats judiciaires. Le processus est original car il intègre trois projets issus du rapport de la CEP qui avaient été initialement renvoyés par le Grand Conseil à sa Commission législative et que celle-ci a délégués à son tour au Projet Marguerite (institution d'un Conseil de la magistrature; d'un doyen des juges d'instruction; d'une autonomie administrative et financière des autorités judiciaires). Il s'agit là d'une immense entreprise, à laquelle les magistrats ont rapidement accepté de participer. A terme en effet, les diverses lois en chantier – dont l'orientation dépend très largement des réformes en cours ou achevées de la législation fédérale – vont conduire à une profonde réorganisation de la justice neuchâteloise. Il faudra y parvenir en veillant, dans l'intervalle, à ce que l'institution judiciaire – qui est fortement engagée dans ces réformes – continue d'assumer en parallèle la bonne marche des procédures dont elle a la charge, et qui demeure son activité prioritaire. Il est à prévoir aussi que ces réformes contraindront le canton de Neuchâtel à fournir un effort financier supplémentaire, ce qui pourrait améliorer son rang dans le classement des cantons suisses en matière de dépenses pour la justice : à teneur des dernières statistiques disponibles de l'administration fédérale des finances en effet, le canton de Neuchâtel pointe au 24^{ème} rang (avant les cantons d'Uri et d'Appenzell Rh. Int.), avec une dépense annuelle de 86 francs par habitant, soit le 55 % de la moyenne suisse (154 francs), ce qui le place aussi au dernier rang des cantons latins. Ce classement médiocre est peut-être une des explications au sentiment de surcharge – pour ne pas dire d'épuisement – que ressentent plusieurs magistrats judiciaires. Dans son dialogue renoué avec les autres pouvoirs, l'autorité judiciaire a cependant bon espoir de faire comprendre et partager son souci d'offrir à nos concitoyens une justice de qualité, excluant aussi bien le luxe que la médiocrité ! La Commission législative du Grand Conseil exprimait déjà une intention identique dans son rapport au Grand Conseil à l'appui du projet de loi sur la haute surveillance (rapport du 24 octobre 2003, 04.002), en soulignant : "*l'examen de la commission devra porter sur les **moyens dont disposent les autorités judiciaires pour effectuer leur travail : les juges les mieux intentionnés et les institutions les mieux organisées ne peuvent rien sans personnel administratif suffisant, ni moyens matériels et locaux adéquats. En tant qu'autorité budgétaire, le Grand Conseil se doit donc de vérifier que les tribunaux qu'il met en place disposent des moyens nécessaires pour s'acquitter convenablement de leur mission. C'est d'autant plus important que, pour l'instant du moins, le pouvoir judiciaire ne dispose pas d'un budget qui lui soit propre, mais qu'il dépend du Conseil d'Etat pour faire valoir ses besoins devant le Grand Conseil***".

Nous formons le vœu que les réformes en cours de l'organisation judiciaire – à commencer par un projet de nouveau statut des magistrats, avec des chapitres consacrés à la mobilité, au partage du temps de travail et au traitement, que le Conseil d'Etat doit prochainement adopter avant sa transmission au Grand Conseil – rencontrent l'approbation du pouvoir législatif au cours de la législature à venir. Le climat de confiance retrouvée doit en tous les cas permettre un large débat entre les autorités, ce qui ne peut que favoriser une meilleure information et de meilleures décisions !

Dans cette optique d'information et afin de mieux se faire connaître du grand public, le pouvoir judiciaire organise du 13 janvier au 5 février 2005 diverses manifestations pour présenter quelques facettes de ses activités, ainsi que les personnes qui, dans le canton, contribuent à rendre la justice. Ainsi, deux **journées portes ouvertes** se tiendront respectivement le 29 janvier 2005 à Neuchâtel et le 5 février 2005 à La Chaux-de-Fonds, agrémentées de procès fictifs. Cinq conférenciers compléteront la manifestation en intervenant au Club 44 et au Centre Dürrenmatt sur des thèmes d'actualité. C'est la première fois que le pouvoir judiciaire du canton organise de telles journées.

1.2. Magistrature judiciaire

Conséquence de l'adoption de la loi sur la haute surveillance, l'interlocuteur privilégié du pouvoir judiciaire n'est plus la Commission législative du Grand Conseil, mais sa nouvelle Commission judiciaire (composée de six députés). Cette commission a pris en main le volet le plus urgent des compétences qui lui reviennent, à savoir les élections judiciaires. La procédure qu'elle a adoptée a fait l'objet au préalable d'un large échange de vues notamment avec la commission administrative du Tribunal cantonal (composée des présidents en charge, ancien et futur), ceci pour instaurer un climat de transparence et de confiance, comme elle le souligne dans son rapport annuel d'information du 1^{er} septembre 2004 (04.039).

Durant l'année 2004, la magistrature judiciaire a connu de nombreuses mutations, en raison de deux départs à la retraite, de deux démissions et de deux réorientations "géographiques" de carrière.

Mme Geneviève Fiala, élue en 1971 présidente du Tribunal du district de Neuchâtel, puis en 1984 juge au Tribunal cantonal, dont elle a été la présidente du 1^{er} septembre 1992 au 31 août 1994, et M. Daniel Huguenin, élu président du Tribunal du district de Boudry en 1993, ont pris leur retraite le 31 août 2004. M. Pierre Heinis, élu en 1996 suppléant du procureur général et de son substitut, a fait part également de sa démission survenue dans le courant de l'année 2004. Les deux premiers magistrats cités ont consacré toutes leurs forces et ont mis durant de longues années leurs compétences au service de l'Etat et des justiciables. Qu'ils en soient vivement remerciés, comme peut l'être également M. Pierre Heinis qui ne pouvait plus assumer une charge de suppléant conjointement avec son activité d'avocat indépendant. Enfin, M. Yann Decnaeck, élu juge d'instruction économique en 1999, a donné sa démission au mois de février 2004, avec effet au 31 août 2004.

Après avoir débattu du rapport CEP le 27 janvier 2004, le Grand Conseil a adopté une modification de la procédure d'élection judiciaire qui consacre dès à présent l'assermentation des magistrats devant le Grand Conseil, ce qui – lit-on dans le rapport de la CEP du 7 novembre 2003 – est un geste symbolique de nature à contribuer à rétablir le dialogue et le respect qui doit s'instaurer entre les trois pouvoirs. Rappelons que dans leur prise de position, tant le Conseil d'Etat que le Tribunal cantonal avaient clairement soutenu ce projet.

Pour remplacer les magistrats démissionnaires, le Grand Conseil a élu

- le 29 juin 2004, Mme Marie-Pierre de Montmollin juge au Tribunal cantonal, et M. Daniel Jeanneret président du Tribunal du district de Boudry,
- le 31 août 2004, Mme Vanessa Guizzetti juge d'instruction en matière économique,
- le 28 septembre 2004, M. Jean-Denis Roulet président du Tribunal du district du Val-de-Ruz, et Mme Valérie Schweingruber suppléante du procureur général et de son substitut,
- le 2 novembre 2004, M. Nicolas de Weck président du Tribunal du district du Locle.

L'assermentation des nouveaux magistrats s'est déroulée dans la salle du Grand Conseil, en présence du Conseil d'Etat et d'une délégation des autorités judiciaires constituée par sa Commission de la magistrature, le 1^{er} septembre 2004 pour Mme Marie-Pierre de Montmollin et le 3 novembre 2004 pour Mmes Vanessa Guizzetti, Valérie Schweingruber et M. Nicolas de Weck, deux cérémonies à l'issue desquelles le président du Tribunal cantonal a eu l'occasion de prononcer une brève allocution à la tribune. Ces quatre nouveaux magistrats et suppléante ont ensuite été accueillis au sein du pouvoir judiciaire.

Mme Marie-Pierre de Montmollin est titulaire du brevet d'avocate depuis 1991. Après avoir notamment passé trois ans au Tribunal cantonal comme collaboratrice scientifique, elle a occupé durant les neuf dernières années un poste de greffière à la 1^{ère} Cour civile du Tribunal fédéral.

Mme Vanessa Guizzetti a obtenu le brevet d'avocate en 2000, puis a travaillé d'abord dans une grande fiduciaire, puis dans une étude lausannoise d'avocats spécialisés dans le domaine fiscal.

M. Nicolas de Weck a obtenu son brevet d'avocat en 2002, puis a travaillé dans une étude d'avocat généraliste, assumant par ailleurs la charge d'assesseur à l'Autorité régionale de conciliation en matière de bail à loyer de Neuchâtel.

Mme Valérie Schweingruber, par ailleurs députée au Grand Conseil, est titulaire du brevet d'avocate depuis 1998 et pratique le barreau dans une étude d'avocats du canton de Neuchâtel.

Sur un autre plan, et pour éviter que le cours de la justice ne soit entravé, le Tribunal cantonal a dû en 2004

- désigner pour une année une suppléante extraordinaire à plein temps pour le Tribunal administratif, en même temps que la suppléante ordinaire accroissait son temps de travail et que les disponibilités du Tribunal fiscal étaient mises à disposition des juges administratifs;
- désigner une suppléante extraordinaire à temps très partiel pour assurer, avec le suppléant ordinaire, la transition au Tribunal du district du Val-de-Ruz entre le départ du président Jeanneret et l'élection puis l'entrée en charge de son successeur;
- désigner d'abord pour une période échéant le 31 décembre 2004, puis reconduite jusqu'au 30 juin 2005, un juge suppléant extraordinaire à la Chambre d'accusation, engorgée par les recours et requêtes dans le cadre d'une affaire particulièrement volumineuse instruite par un juge d'instruction; cette suppléance a représenté l'équivalent d'un mois environ de travail durant 2004;
- désigner trois juges d'instruction suppléants extraordinaires, dont un à temps très partiel, un deuxième désigné en définitive pour huit affaires spécifiques en matière de criminalité économique et le troisième à plein temps pour une durée de sept mois. Ces décisions ont été prises eu égard à plusieurs facteurs qui ont conduit à une surcharge grave, constatée au fil d'inspections régulières et de plusieurs rencontres avec les juges d'instruction;
- désigner aux présidentes des Autorités régionales de conciliation une suppléante extraordinaire pour quatre dossiers.

Signalons enfin que Mme Isabelle Althaus-Houriet, présidente du Tribunal fiscal, a réduit son activité à 80 % dès le 1^{er} octobre 2004.

1.3. Modifications législatives

Parmi les modifications législatives entrées en vigueur en 2004 et touchant plus directement l'activité ou le statut des autorités judiciaires, il faut noter

- la modification du Code civil suisse (art.114 et 115), qui réduit de quatre à deux ans le délai de séparation pour demander unilatéralement le divorce;
- la modification de plusieurs dispositions du Code pénal suisse en rapport avec la problématique de la violence entre époux ou partenaires et introduisant la poursuite d'office, complétée sur le plan cantonal par toutes les mesures découlant de la nouvelle loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple, adoptée le 30 mars par le Grand Conseil;

- la nouvelle loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS), déjà mentionnée, qui transfère au Grand Conseil une surveillance précédemment confiée au Conseil d'Etat, et qui modifie la procédure en matière d'élection et de réélection des magistrats;
- l'assermentation des nouveaux magistrats, qui a lieu désormais devant le Grand Conseil (voir ch. 1.2 ci-dessus);
- le transfert aux tribunaux de district de la compétence en matière d'actions civiles qui découlent de contrats conclus entre consommateurs et fournisseurs dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 20'000 francs, ainsi que des actions civiles en matière de concurrence déloyale sans valeur litigieuse ou dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 20'000 francs;
- le transfert dès le 1^{er} novembre 2004 à un service de l'administration de la compétence de décerner les mandats de répression pour des contraventions figurant dans la liste des amendes d'ordre (en matière de circulation routière) et pour les infractions pouvant donner lieu à transaction selon la liste établie par le procureur général, soit des cas dans lesquels le procureur général et son substitut devaient jusqu'alors signer chaque année environ 15'000 ordonnances pénales dans des affaires où ils ne pouvaient exercer aucun contrôle concret et dans des domaines où les sanctions sont fixées par des tarifs;
- la loi cantonale sur le partenariat enregistré, dont le but est de réaliser l'égalité entre couples mariés et couples non mariés dans tous les domaines ressortissant au droit cantonal, qui instaure une voie de recours au Tribunal administratif contre les décisions de la chancellerie d'Etat et qui modifie plusieurs dispositions de procédure cantonales en permettant le refus de témoigner des partenaires enregistrés, dès que le partenariat a duré au moins deux ans;
- la modification de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), qui permet désormais non plus seulement au Tribunal administratif, mais également aux autorités inférieures de recours de percevoir une avance de frais destinée à garantir les frais de procédure présumés, et qui a engendré un certain contentieux supplémentaire de procédure;
- la modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), impliquant également une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), selon laquelle le Tribunal administratif est désormais compétent pour connaître des recours contre les décisions portant sur l'attribution de main-d'œuvre étrangère, compétence appartenant auparavant au Conseil d'Etat;
- la modification de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ainsi que de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), qui prévoit qu'un recours est désormais possible notamment contre la publication de l'appel d'offres, le dossier de soumission dès sa mise à disposition, et la décision de mise à l'écart pour cause de violation grave des prescriptions de forme;
- la modification (4^e révision) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), qui prévoit notamment la suppression des rentes complémentaires, la suppression des rentes pour cas pénibles et l'extension du droit aux prestations complémentaires pour les bénéficiaires de quarts de rentes, ainsi que la modification des taux d'invalidité donnant droit à une rente partielle ou entière.

1.4. Consultations

Les autorités judiciaires ont été consultées à pas moins de treize reprises sur divers projets de lois fédérales ou cantonales. Selon l'ampleur de la consultation – portant par exemple sur une seule disposition d'un projet de loi, telle la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) - ou la brièveté parfois extrême du délai (ainsi un projet de loi portant sur la révision de la loi d'exécution de la LP), le cercle des magistrats invités à se prononcer a été plus étroitement circonscrit, ou l'examen est resté très sommaire. Lorsque le temps à disposition l'a permis, la Commission de la magistrature s'est chargée d'organiser la réponse à la consultation, ainsi pour le projet de mise en œuvre de l'article 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie des délinquants jugés très dangereux et diverses modifications apportées au nouveau droit régissant les mesures pénales, ou encore pour un projet de révision de la loi cantonale sur l'assistance judiciaire et son règlement d'exécution; ce dernier projet n'a du reste pas rencontré l'approbation

des magistrats, en raison des complications qu'il engendrerait dans le traitement des demandes d'assistance ou dans la fixation des indemnités revenant aux avocats d'office. Signalons aussi une procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur le marché intérieur, dont l'examen a été confié au Tribunal administratif.

Enfin, le Conseil d'Etat a mis en consultation peu avant Noël les projets de loi sur la transparence des activités étatiques et de loi sur la protection des données, deux objets importants pour lesquels la Commission de la magistrature sera certainement appelée à coordonner les réponses.

1.5. Commission de la magistrature et conférence judiciaire

La Commission de la magistrature s'est réunie à cinq reprises en 2004.

Elle a décidé de reporter les deux journées de formation continue, qui auraient dû avoir lieu en août et septembre 2004 et qui portaient sur la révision de la partie générale du code pénal. En effet, la possibilité étant que le projet, bien qu'adopté, subisse diverses modifications avant son entrée en vigueur dont la date n'est toujours pas connue, la Commission a estimé que cette formation n'était pas opportune en 2004.

Elle a également suivi l'évolution du projet – confié à un groupe de travail comptant six magistrats, une greffière et un avocat - des "Portes ouvertes" des autorités judiciaires, journées qui auront lieu finalement en 2005 (voir ch. 1.1 ci-dessus).

La Commission a été consultée à six reprises par la Commission judiciaire, dans le cadre de la préparation des élections judiciaires, pour donner le préavis du pouvoir judiciaire sur les candidatures déposées à l'un des postes devenus vacants en cours d'année (voir ch. 1.2 ci-dessus).

La Conférence judiciaire a eu lieu le 28 octobre 2004 au Locle. Elle a été l'occasion pour les participants et les invités - au nombre desquels on comptait les deux juges fédéraux neuchâtelois, le président du Grand Conseil, la cheffe du DJSS, la présidente de la Commission législative et le président de la Commission judiciaire - d'entendre un exposé donné par M. Denis Masmejan, Dr en droit, chroniqueur judiciaire et journaliste au quotidien "Le Temps", sur le thème "Justice et médias: quelle information sur les enquêtes en cours?". Auparavant M. Jean Guinand, président du Comité de pilotage du projet Marguerite, avait été convié à donner une large information sur ce projet, en complément des rencontres qu'il a souhaitées avoir avec les magistrats et les greffiers-chefs des différents sites judiciaires.

1.6. Rencontre avec les autorités exécutive et législative

Au nombre de ces rencontres qui ont retrouvé un rythme de croisière, nous retiendrons :

- le 7 avril à Auvier, entre le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal, ce qui constituera en fait la relance des contacts appelés de leurs vœux tant par la CEP que le Grand Conseil (voir ch. 1.1 ci-dessus);
- les 27 avril et 26 novembre, entre la Commission judiciaire et la commission administrative du Tribunal cantonal, pour un large échange de vues sur la façon de mettre en place la nouvelle procédure en matière d'élections judiciaires et de haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal; à ces rencontres s'ajoute désormais dans un cadre légal, la participation d'un ou deux magistrats (cette année : le président du Tribunal cantonal et le procureur général) lors des auditions de candidats à un poste de la magistrature;
- le 22 novembre, entre la cheffe du DJSS et la commission administrative du Tribunal cantonal, pour l'annonce des modifications prévues par le Conseil d'Etat dans la répartition des départements;
- les 17 juin et 30 septembre, entre la cheffe du DJSS accompagnée du directeur du service de la justice et le président du Tribunal cantonal accompagné du greffier, pour la préparation du budget des autorités judiciaires, puis sa discussion devant la sous-commission de gestion et des finances du DJSS.

1.7. Informatique

Entamé en début d'année 2004, le projet d'intégration des Autorités régionales de conciliation à l'application Juris a trouvé son terme lors de la mise en production du 9 décembre 2004. C'est un important travail d'analyse des documents et des procédures, de réalisation des modèles et de configuration de l'application qui a pris ces quelques mois. Il fallait non seulement déterminer ce qui était à inclure dans Juris mais également adapter la forme et parfois le fond des documents à ceux des autres sites du pouvoir judiciaire. On relèvera la qualité de la collaboration, ce qui a bien entendu facilité l'aboutissement de ce projet. Les quatre collaboratrices des ARC ont bénéficié de 4 demi-journées de formation chacune, leur permettant ainsi d'apprendre à connaître ce nouvel outil et de faire le lien avec l'ancien système. Quant à la formation des magistrates, elle interviendra en janvier 2005.

Depuis le 9 décembre, l'ensemble du pouvoir judiciaire utilise donc le même outil de gestion et peut transmettre les dossiers d'une instance à l'autre sous forme numérique. Déployée sur l'ensemble des sites, cette version a permis également de mettre en place deux nouveaux modules. Le premier amène une conception différente de la gestion des phases de procédure, permettant de programmer des recherches prédéfinies et ainsi de faire gagner du temps dans le travail quotidien des collaborateurs, notamment dans la gestion des délais. Le deuxième module permet de gérer le calendrier des audiences directement dans Juris, d'y effectuer des recherches selon différents critères et de générer automatiquement les rôles et tout autre document en relation avec les audiences. Au vu de l'importance des changements et pour améliorer encore la formation des utilisateurs, tous les collaborateurs concernés ont eu l'occasion de suivre deux demi-jours de formation, leur permettant ainsi de se familiariser avec ces nouveaux outils et de parfaire leurs connaissances globales.

Au niveau des postes de travail et pour résoudre un problème global dans le parc informatique de l'Etat, les derniers portables encore en Windows NT ont été remplacés par des nouveaux postes sous Windows XP.

La communication est un sujet qui intéresse également le pouvoir judiciaire. D'une part le site Internet doit être un moyen d'information sur la nature et les activités du 3^{ème} pouvoir de l'Etat. Le Tribunal cantonal a d'ores et déjà mis en place une rubrique de jurisprudence qui mentionne les arrêts les plus récents présentant un intérêt pour le public, émanant de ses cours, en particulier du Tribunal administratif. Divers aménagements sont encore en vue et doivent être coordonnés avec le groupe de pilotage du site officiel de l'Etat et son nouveau gestionnaire. D'autre part la mise à disposition du public de la jurisprudence des autorités judiciaires cantonales, actuellement contenue dans la banque de données interne au pouvoir judiciaire (FindInfo), est une demande légitime exprimée en particulier par divers services juridiques de collectivités publiques et par les milieux des avocats. Elle n'a pas pu être satisfaite à ce jour, mais la solution technique est à l'étude, que ce soit par le guichet sécurisé unique (GSU) qui a maintenant une assise légale, ou par une consultation via le site internet du pouvoir judiciaire et un moteur de recherche adéquat. Le projet de loi cantonale sur la transparence des activités étatiques, actuellement en consultation, pourrait activer la mise en place d'une solution technique satisfaisante.

1.8. Ministère public

Selon son appréciation, le Ministère public (MP) a fonctionné normalement en 2004, en ce sens que les décisions relevant de sa compétence ont en principe toujours pu être rendues à bref délai. Il n'y a pas de dossiers en retard, mais c'est au prix d'efforts pas toujours raisonnables et en étant conscient que certaines tâches - en particulier un suivi des affaires à l'instruction - ne peuvent pas être assumées, comme la Commission d'enquête parlementaire (CEP) l'avait relevé.

Dans son rôle de directeur de la police judiciaire, le MP a eu des rencontres avec la cheffe du DJSS, l'EM de la police cantonale ainsi qu'avec les responsables de la police de sûreté et de la gendarmerie, pour des discussions sur l'état de la situation et la politique criminelle à mener dans le canton. Comme résultat de ces discussions, le procureur général finit actuellement de mettre au point de nouvelles directives destinées à la police cantonale. Leur distribution se fera moyennant encore une consultation auprès de la cheffe du DJSS, de la police cantonale, des polices des villes et des juges d'instruction.

Au chapitre des relations publiques, les procureurs généraux du « Grand Est » de la France ont tenu en mars 2004 une séance à Neuchâtel, à l'invitation du procureur général. En novembre 2004, les magistrats du Parquet général de Besançon, accompagnés du procureur de la République et du doyen des juges d'instruction, ont passé une journée dans le canton, avec le procureur général, le substitut et une délégation de juges d'instruction. Après avoir dû l'abandonner en 2004, le MP envisage de reprendre en 2005 l'idée de faire un « point presse » pour informer les médias sur ses activités, commenter ses statistiques et faire part de ses orientations.

Le MP s'efforce de ne charger les juges d'instruction d'enquêtes que lorsque c'est indispensable. Le nombre d'enquêtes déferées aux juges d'instruction a passablement diminué depuis 1995-96 :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Instructions	623	572	565	459	354	387	312	486	422	389

Le manque de moyens, qui nécessitera des solutions provisoires en 2005, n'a pas empêché le MP de poursuivre ses efforts pour éviter, dans toute la mesure du possible, de renvoyer devant les tribunaux des affaires qui pouvaient être réglées autrement, soit en rendant des ordonnances de classement ou des ordonnances pénales. Concrètement, cela a permis de décharger les tribunaux de police du canton d'environ 800 à 900 dossiers en 2004, comme le montrent les tableaux suivants (les affaires d'accidents de la circulation ne sont pas comptées) :

	2001	2002	2003	2004
Renvois en Tribunal de police (sans les cas d'oppositions à OP)	1751	1558	1249	896
Décisions de classement et de non-lieu	1292	1373	1334	1568
Ordonnances pénales rédigées par un magistrat	1054	1537	1818	1889
Totaux	4097	4468	4401	4353
Proportion des affaires renvoyées en Tribunal de police	42 %	34 %	28 %	21 %
	2001	2002	2003	2004
Total des affaires renvoyées en Tribunal de police	2157	2087	1791	1418
Dont après opposition à une ordonnance pénale	406	529	542	522
Proportion des renvois après opposition	19 %	25 %	30 %	37 %

1.9. Commission de libération

Rattachée au DJSS et de nature administrative, la commission est présidée par un président de tribunal de district et comprend, comme membres, le médecin cantonal, le chef du service pénitentiaire, un membre de l'Ordre des Avocats et un assistant social. Tous ces membres disposent d'un suppléant. Son secrétariat est assuré par le service pénitentiaire.

Les cas soumis à la compétence de la Commission de libération sont les suivants :

	2002	2003	2004
Délinquants anormaux (mesure art. 43 CP) :			
▪ hospitalisés ou internés	26	30	24
▪ ambulatoires	-	-	3
▪ libérés à l'essai	5	4	4
Délinquants d'habitude (mesure art. 42 CP) :			
▪ en détention	1	1	1
▪ en liberté conditionnelle	1	-	-
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	-	-	-
Condamnés à des peines de plus de 5 ans :			
▪ en détention	14	15	20
▪ en liberté conditionnelle	3	3	-
▪ délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	9	1	-
▪ en fuite après évasion	8	-	-

Durant l'année, la Commission de libération s'est réunie à 12 reprises et a procédé à l'audition annuelle des personnes détenues selon l'art. 43 CP. Elle a rendu 129 décisions (137 en 2003), soit surtout des décisions sur des demandes de congés (69 congés et 10 conduites accordés à des art. 43 CP, 10 demandes de congés ou de conduites ayant été rejetées) et sur le maintien ou non d'une mesure instituée en application de l'art. 43 CP (13 décisions de maintien). La commission n'a pas enregistré de nouveaux dossiers de personnes condamnées au sens de l'art. 43 CP mais a procédé à l'enregistrement de 9 dossiers de condamnés à de longues peines; elle a accordé une conduite et rejeté 4 demandes de congé dans des cas de condamnés à de longues peines.

1.10. Activité des autorités judiciaires

Ainsi que cela ressort des statistiques figurant plus bas, de manière générale, le nombre total des nouveaux dossiers soumis en 2004 aux différentes instances judiciaires du canton est un peu plus élevé qu'en 2003: seules font véritablement exception les Autorités régionales de conciliation, qui ont connu une importante baisse (1'451 dossiers enregistrés en 2003 contre 997 en 2004). Malgré cette hausse globale de nouveaux dossiers enregistrés, l'on remarquera que le nombre de dossiers en cours à la fin de l'année a sensiblement diminué par rapport à celui de l'année précédente, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de dossiers a été traité. On observe toutefois quelques variations, parfois importantes, en fonction des domaines du droit ou des autorités concernées. Dans l'ensemble, le nombre des affaires dont la justice neuchâteloise est saisie demeure toujours considérable.

Au Tribunal cantonal, les cours civiles enregistrent une légère augmentation (+ 12, soit 6,7 %), avec un triplement des recours en matière de faillite (41 recours contre 14). L'Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites, la Cour de cassation civile, la Chambre d'accusation et la Cour de cassation pénale connaissent toutes une augmentation des causes (entre 5 et 33 %), alors que l'Autorité tutélaire de surveillance enregistre une décreue du nombre total des dossiers traités (19 dossiers de moins, soit 16,5 %) mais cependant compensée par une augmentation claire du nombre des recours (51 contre 41). On relèvera que le Tribunal administratif, grâce aux mesures de renforcement prises depuis 2003, est parvenu à réduire de plus de 17 % (soit 67 dossiers) le nombre de dossiers en cours à la fin de l'année d'une part, et que la décreue des dossiers enregistrés en 2003 s'est poursuivie en 2004, mais dans une moindre

mesure, d'autre part (496 dossiers enregistrés en 2002, 365 en 2003 et 337 en 2004); le phénomène est avant tout imputable au domaine des assurances sociales (281 dossiers enregistrés en 2002 contre 184 en 2003 et 150 en 2004), car les autres domaines du droit administratif ne suivent pas la même évolution. Cette diminution provient en particulier des cas relatifs à l'assurance-invalidité (123 dossiers en 2002, contre 52 en 2003 et 38 en 2004). Elle s'explique, du moins en partie, par l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2003, de la procédure d'opposition en cette matière. Toutefois, il faut relever qu'en novembre 2004 l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Neuchâtel avait encore à traiter environ 260 cas frappés d'opposition, susceptibles d'être déférés au Tribunal administratif par la suite. En outre, en septembre 2004, le Conseil fédéral a proposé de modifier une nouvelle fois la loi sur l'AI pour revenir à la situation antérieure, soit de supprimer la procédure d'opposition en cette matière, à compter du 1^{er} janvier 2006 déjà, pour décharger les offices AI, financés par la Confédération. Cette proposition a rencontré l'appui du Conseil d'État qui n'a pas estimé devoir prendre l'avis du Tribunal administratif. Ces différents éléments font donc craindre que l'embellie n'ait été que passagère pour ce dernier. Pour le surplus, il est encore trop tôt d'évaluer les effets des attributions nouvelles du Tribunal administratif, notamment celles qui découlent du droit des marchés publics révisé et de la loi sur le partenariat enregistré, entrés en vigueur le 1^{er} janvier, respectivement le 1^{er} juillet 2004.

Devant les tribunaux de district, les actions en divorce connaissent une nouvelle hausse, de 13,5 % (155 dossiers en plus) de même que les mesures protectrices (+5,2 %, soit 22 dossiers) et les réquisitions de faillite (augmentation de près de 50 %, avec 428 dossiers de plus). Les actions en restriction du droit de résilier les baux ont plus que doublé (26 dossier de plus). A l'inverse, les affaires de procédure orale diminuent de 8 % (53 dossiers de moins), de même que les procédures de mesures provisoires (- 38 %, soit 27 dossiers de moins). Les tribunaux de police enregistrent 114 dossiers de moins sur l'année (- 6,3 %), et les autorités tutélaires pénales 90 dossiers en moins (- 8 %), alors que les causes déférées aux tribunaux correctionnels connaissent une légère augmentation (+ 8 %). Les émoluments encaissés par les tribunaux de district ont atteint en 2004 le chiffre record de Fr. 1'802'380.-, soit Fr. 439'305.- de plus qu'en 2003.

Les juges d'instruction ont enregistré 33 dossiers de moins sur l'année et le Tribunal fiscal a reçu 22 dossiers de plus qu'en 2003 (56 en 2003 contre 78 en 2004). D'autres données statistiques intéressantes, relatives aux affaires traitées par le Ministère public et dont les conséquences se reportent sur les autres instances pénales, peuvent être consultées dans son rapport reproduit sous chif. 1.8 ci-dessus.

1.11. Personnel

1.11.1. Tribunal cantonal

Mme Anne-Marie Philippin, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} janvier 2004.

1.11.2. Tribunaux de district

1.11.2.1. Neuchâtel

Mme Anouk Zimmermann, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} juillet 2004.

Mme Rachel Maspoli, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} juillet 2004.

1.11.2.2. Le Locle

M. Pierre Gummy, substitut à l'Office des faillites à Cernier, a été nommé collaborateur administratif, dès le 1^{er} janvier 2004.

1.11.3. Tribunal fiscal

Mme Isabelle Andrey, secrétaire à temps partiel à titre provisoire, a été nommée secrétaire à temps partiel, dès le 1^{er} juillet 2004.

1.11.4. Ministère public

Mme Corinne Flückiger, collaboratrice administrative à temps partiel à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1^{er} juillet 2004.

1.11.5. Greffe des juges d'instruction de Neuchâtel

Mme Mélanie Wiedmer, secrétaire à titre provisoire, a été nommée secrétaire, dès le 1^{er} janvier 2004.

1.11.6. Retraité

M. Jean-Michel Gilomen a pris sa retraite le 31 décembre 2004, après avoir passé 40 ans au service de l'Etat, dont 18 ans comme substitut du greffier au Tribunal du district de Boudry et 13 ans en qualité de greffier du Tribunal du district de Neuchâtel. Sa compétence, son dévouement et l'intérêt qu'il a manifesté pour sa fonction ont été très appréciés.

Le président du Tribunal cantonal

Jacques-André Guy

2. STATISTIQUES POUR 2004

2.1. Tribunal cantonal

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Cour plénière

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2003					1	(1)
enquêtes enregistrées en 2004					1	(-)
enquêtes liquidées					2	(-)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2004					-	(1)
autres décisions					16	(5)

Cours civiles

affaires pendantes au 31 décembre 2003					268	(241)
affaires enregistrées en 2004					191	(179)
- procédure contentieuse			130	(132)		
- de nature pécuniaire	97	(97)				
- du droit de la filiation	33	(35)				
- appels			8	(18)		
- recours en matière LP			41	(14)		
- concordats			3	(3)		
- contestations d'honoraires de notaires			4	(2)		
- procédures non contentieuses			5	(10)		
affaires liquidées					175	(152)
- par jugement			108	(93)		
- sans jugement			67	(59)		
affaires pendantes au 31 décembre 2004					284	(268)

Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites

affaires pendantes au 31 décembre 2003				3	(4)
affaires enregistrées en 2004				12	(9)
affaires liquidées				14	(10)
- admises		5	(1)		
- mal fondées		9	(6)		
- irrecevables		-	(-)		
- retirées / classements		-	(3)		
affaires pendantes au 31 décembre 2004				1	(3)

Cour de cassation civile

recours pendants au 31 décembre 2003				71	(48)
recours enregistrés en 2004				203	(190)
recours liquidés				211	(167)
- admis		50	(44)		
- mal fondés		112	(78)		
- irrecevables		8	(8)		
- retirés - classés		41	(37)		
recours pendants au 31 décembre 2004				63	(71)

Chambre des affaires arbitrales

affaires pendantes au 31 décembre 2003				-	(-)
affaires enregistrées en 2004				1	(1)
affaires liquidées				-	(1)
affaires pendantes au 31 décembre 2004				1	(-)

Autorité tutélaire de surveillance

affaires pendantes au 31 décembre 2003				32	(18)
affaires enregistrées en 2004				96	(115)
affaires liquidées				111	(101)
- décisions sur recours		52	(40)		
- jugements d'adoption		30	(38)		
- autres décisions		29	(23)		
affaires pendantes au 31 décembre 2004				17	(32)

Chambre d'accusation

affaires pendantes au 31 décembre 2003				43	(32)
affaires enregistrées en 2004				248	(233)
affaires liquidées				261	(222)
- recours c/ décisions des juges d'instruction			62	(49)	
- requêtes en prolongation de la détention préventive			22	(13)	
- recours c/ décisions du Ministère public			72	(56)	
- transmissions du Ministère public (179 CPP al.1 lit.a)			1	(7)	
- autres décisions de la CHAC ou de son président			104	(97)	
affaires pendantes au 31 décembre 2004				30	(43)

Cour d'assises

affaires pendantes au 31 décembre 2003				2	(4)
affaires enregistrées en 2004				7	(7)
affaires liquidées				6	(9)
affaires pendantes au 31 décembre 2004				3	(2)

Tribunal pénal économique

affaires pendantes au 31 décembre 2003				-	(-)
affaires enregistrées en 2004				2	(1)
affaires liquidées				2	(1)
affaires pendantes au 31 décembre 2004				-	(-)

Cour de cassation pénale

affaires pendantes au 31 décembre 2003				65	(47)
- pourvois en cassation			61	(45)	
- demandes de réhabilitation			1	(1)	
- demandes de révision			3	(1)	
affaires enregistrées en 2004				166	(148)
- pourvois en cassation			150	(134)	
- demandes de réhabilitation			8	(9)	
- demandes de révision			8	(5)	
affaires liquidées				157	(130)
- pourvois en cassation			147	(118)	
- admis	54	(42)			
- mal fondés	79	(65)			
- irrecevables	12	(9)			
- retirés	2	(2)			
- demandes de réhabilitation			6	(9)	
- admises	4	(4)			
- refusées	1	(3)			
- retirées	1	(2)			
- demandes de révision			4	(3)	
- admises	1	(2)			
- mal fondées	3	(1)			
- retirées	-	(-)			
affaires pendantes au 31 décembre 2004				74	(65)
- pourvois en cassation			64	(61)	
- demandes de réhabilitation			3	(1)	
- demandes de révision			7	(3)	

Tribunal administratif

affaires pendantes au 31 décembre 2003				388	(390)
affaires enregistrées en 2004				337	(365)
- droit administratif			187	(181)	
- impôts et taxes	12	(17)			
- séjour des étrangers	35	(21)			
- aménagement du territoire et constructions	39	(27)			
- statut des fonctionnaires	10	(9)			
- assistance judiciaire	15	(22)			
- circulation routière	10	(9)			
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	4	(8)			
- bourses d'étude	-	(1)			
- droit des marchés publics	13	(21)			
- aide aux victimes d'infractions	1	(1)			
- environnement et protection de la nature	-	(2)			
- améliorations foncières et droit foncier rural	1	(2)			
- exécution des peines	13	(7)			
- établissements publics	1	(1)			
- affaires scolaires	4	(1)			
- expropriation	-	(1)			
- aide sociale	-	(1)			
- droit de procédure	19	(11)			
- vente d'appartements loués	-	(2)			
- usage du domaine public	1	(1)			
- divers	9	(16)			
- assurances sociales			150	(184)	
- assurance-accidents	21	(30)			
- assurance-chômage	12	(25)			
- allocations familiales	-	(1)			
- assurance-invalidité	38	(52)			
- AVS (recours)	23	(21)			
- AVS (actions 52 LAVS)	8	(2)			
- assurance-maladie	18	(21)			
- assurance militaire	1	(2)			
- prestations complém. à l'AVS/AI	10	(11)			
- allocations pour perte de gain	-	(-)			
- prévoyance professionnelle (actions)	10	(14)			
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	9	(5)			

affaires liquidées				404	(367)
- admises		119	(120)		
- irrecevables		25	(36)		
- mal fondées		202	(149)		
- retraits / transactions / classements		58	(62)		
affaires pendantes au 31 décembre 2004				321	(388)

Tribunal arbitral (art.89 LAMal)

affaires pendantes au 31 décembre 2003				-	(-)
affaires enregistrées en 2004				1	(-)
affaires liquidées				-	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2004				1	(-)

Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat

recours pendants au 31 décembre 2003				-	(1)
recours enregistrés en 2004				3	(2)
recours liquidés				2	(3)
- admis		1	(2)		
- mal fondés		1	(-)		
- irrecevables		-	(-)		
- retirés / classés		-	(1)		
recours pendants au 31 décembre 2004				1	(-)

Recours au Tribunal fédéral

	Pendants au 1 ^{er} janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour plénière	-	-	-	-	-	-	-
Cours civiles	7	16	1	13	1	-	8
Cour de cassation civile	-	18	-	5	5	-	8
Autorité de recours des avocates, des avocats et du notariat	-	1	-	-	-	-	1
Autorité tutélaire de surveillance	-	2	-	1	-	-	1
Chambre d'accusation	1	14	1	5	6	3	-
Cour de cassation pénale	1	28	4	15	8	-	2
Tribunal administratif TF	3	20	3	13	2	-	5
Tribunal administratif TFA	13	31	6	11	1	-	26
Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites	1	7	1	5	2	-	-
Tribunal arbitral (89 LAMal)	-	-	-	-	-	-	-
Total	26	137	16	68	25	3	51

Caisse du greffe du Tribunal cantonal :

Emoluments : Fr. 371.803,75 (Fr. 361.914,80)

2.2. Tribunaux de district

2.2.1. Affaires civiles

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Procédure écrite

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en divorce, etc. (art.10 OJ)							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	206 (162)	105 (99)	34 (31)	46 (33)	27 (27)	197 (181)	615 (533)
- enregistrées dans l'année	228 (215)	142 (102)	39 (36)	50 (52)	41 (38)	180 (164)	680 (607)
Total	434 (377)	247 (201)	73 (67)	96 (85)	68 (65)	377 (345)	1.295 (1.140)
- liquidées par jugement	230 (158)	114 (90)	38 (25)	50 (35)	41 (34)	147 (128)	620 (470)
- liquidées sans jugement	22 (13)	9 (6)	2 (8)	1 (4)	4 (4)	16 (10)	54 (45)
- en instruction au 31 décembre	182 (206)	124 (105)	33 (34)	45 (46)	23 (27)	214 (207)	621 (625)
Total	434 (377)	247 (201)	73 (67)	96 (85)	68 (65)	377 (345)	1.295 (1.140)
Autres actions de procédure écrite							
- en instruction au 1 ^{er} janvier	30 (32)	20 (20)	17 (5)	14 (10)	5 (5)	19 (15)	105 (87)
- enregistrées dans l'année	26 (25)	11 (10)	4 (21)	10 (10)	14 (3)	11 (14)	76 (83)
Total	56 (57)	31 (30)	21 (26)	24 (20)	19 (8)	30 (29)	181 (170)
- liquidées par jugement	5 (10)	5 (5)	4 (3)	2 (3)	2 (-)	6 (6)	24 (27)
- liquidées sans jugement	10 (17)	10 (5)	8 (6)	5 (3)	5 (3)	9 (5)	47 (39)
- en instruction au 31 décembre	41 (30)	16 (20)	9 (17)	17 (14)	12 (5)	15 (18)	110 (104)
Total	56 (57)	31 (30)	21 (26)	24 (20)	19 (8)	30 (29)	181 (170)

Procédure orale

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- actions en instruction au 1 ^{er} janvier	61 (57)	52 (44)	8 (5)	18 (17)	10 (6)	46 (45)	195 (174)
- enregistrées dans l'année	168 (185)	75 (93)	24 (30)	32 (38)	19 (32)	99 (113)	417 (491)
Total	229 (242)	127 (137)	32 (35)	50 (55)	29 (38)	145 (158)	612 (665)
- liquidées par jugement	81 (95)	32 (34)	12 (9)	17 (19)	7 (11)	40 (37)	189 (205)
- liquidées sans jugement	88 (86)	61 (51)	13 (18)	18 (18)	17 (17)	60 (65)	257 (255)
- en instruction au 31 décembre	60 (61)	34 (52)	7 (8)	15 (18)	5 (10)	45 (56)	166 (205)
Total	229 (242)	127 (137)	32 (35)	50 (55)	29 (38)	145 (158)	612 (665)

Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Mesures protectrices de l'union conjugale	135 (105)	93 (80)	42 (35)	28 (35)	26 (35)	115 (127)	439 (417)
- Mises à ban	9 (25)	24 (9)	8 (6)	20 (14)	2 (2)	8 (9)	71 (65)
- Annulations de titres	11 (8)	7 (6)	5 (2)	4 (3)	3 (2)	10 (5)	40 (26)
- Mainlevées d'opposition	525 (536)	329 (403)	150 (136)	121 (129)	171 (161)	341 (412)	1.637 (1.777)
- Séquestres	13 (15)	4 (9)	3 (6)	4 (2)	4 (9)	16 (13)	44 (54)
- Réquisitions de faillite	388 (305)	204 (172)	156 (62)	65 (31)	157 (140)	328 (160)	1.298 (870)
- Expulsions du locataire (art.257d CO)	42 (55)	21 (16)	10 (12)	2 (7)	21 (17)	90 (85)	186 (192)
- Autres affaires, non compris les affaires successorales (cf. celles ci-dessous) non plus que le contreseing des cédules hypothécaires	23 (28)	49 (35)	14 (18)	22 (39)	45 (25)	58 (90)	211 (235)
Total des affaires enregistrées dans l'année	1.146 (1.077)	731 (730)	388 (277)	266 (260)	429 (391)	966 (901)	3.926 (3.636)

Successions

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- ouvertes dans l'année	470 (454)	288 (301)	138 (121)	104 (103)	143 (139)	407 (419)	1.550 (1.537)
- appositions de scellés	11 (8)	4 (3)	11 (13)	1 (5)	4 (10)	- (3)	31 (42)
- Inventaires (art.490 et 553 CCS)	8 (5)	4 (5)	- (-)	1 (-)	4 (3)	- (-)	17 (13)
- bénéfiques d'inventaire (art.581 CCS)	- (-)	2 (6)	1 (3)	- (2)	1 (1)	- (2)	4 (14)
- administrations officielles (art.554 CCS)	10 (10)	3 (1)	- (1)	2 (2)	5 (5)	- (6)	20 (25)
- ouvertures de testaments	168 (145)	116 (106)	36 (45)	28 (44)	41 (48)	148 (136)	537 (524)
- certificats d'hérédité							
- délivrés par le juge	261 (262)	180 (178)	70 (72)	73 (72)	92 (91)	192 (200)	868 (875)
- déposés par les notaires	32 (51)	25 (29)	6 (7)	2 (7)	9 (10)	36 (36)	110 (140)
- répudiations de successions	24 (21)	14 (16)	15 (6)	8 (3)	4 (6)	31 (29)	96 (81)
- ordonnances de liquidation de successions par l'Office des faillites (art.566 al.2 ou art.573 CCS et 193 LP)	40 (40)	15 (18)	19 (9)	11 (4)	6 (13)	42 (37)	133 (121)

Divers

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Commissions rogatoires	6 (3)	2 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	2 (1)	10 (5)
- Enchères publiques	6 (6)	- (2)	1 (1)	2 (-)	1 (4)	1 (2)	11 (15)
- Preuves à futur	6 (4)	4 (5)	1 (-)	- (1)	1 (-)	1 (1)	13 (11)
- Hypothèques légales	8 (7)	5 (7)	2 (1)	1 (2)	8 (1)	4 (5)	28 (23)
- Mesures provisoires	16 (28)	14 (14)	- (2)	5 (7)	1 (2)	7 (17)	43 (70)
- Mesures de contrainte (LSEE)	- (1)	- (-)	1 (1)	- (-)	- (-)	12 (5)	13 7
Total des émoluments encaissés durant l'année (arrondi)	525.360 (430.175)	444.100 (367.400)	139.480 (119.000)	143.640 (95.600)	131.800 (123.700)	418.000 (227.200)	1.802.380 (1.363.075)

Autorités tutélaires civiles

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1^{er} janvier								
Majeurs								
Tutelle	art.369	137	76	38	39	43	118	451
Tutelle	art.370	19	4	3	4	3	16	49
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	140	85	19	18	32	162	456
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	42	49	12	14	16	47	180
Curatelle	art.392 ch.1	13	8	4	4	3	3	35
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	1	1	-	5
Curatelle	art.393	44	6	20	5	14	10	99
Curatelle	art.394	208	85	33	44	14	61	445
Conseil légal	art.395	13	10	7	4	9	35	78
Priv. liberté assistance	art.397a	46	4	3	2	2	8	65
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	2	-	-	20	23
Curatelle	art.308	251	124	93	64	84	292	908
Curatelle	art.309	12	3	2	1	8	22	48
Retrait de garde	art.310	90	23	-	12	19	52	196
Retrait autor. parentale	art.311/312	2	-	-	-	-	10	12
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	2	2
Tutelle	art.368	31	35	36	10	13	23	148
Curatelle	art.392 ch.2	26	15	2	14	6	9	72
Curatelle	art.392 ch.3	1	1	-	1	2	-	5
	Total	1.037	480	263	223	253	843	3.099
Inventaires art.318		22	8	3	28	2	9	72
Actions alimentaires		26	4	5	3	1	2	41

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers enregistrés en 2004								
Majeurs								
Tutelle	art.369	7	3	4	4	5	7	30
Tutelle	art.370	-	1	-	-	1	-	2
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	10	7	2	5	2	20	46
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	3	1	-	4	3	4	15
Curatelle	art.392 ch.1	2	6	1	-	3	5	17
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.393	6	4	8	3	2	-	23
Curatelle	art.394	31	26	14	12	5	9	97
Conseil légal	art.395	3	1	2	-	1	12	19
Priv. liberté assistance	art.397a	134	65	26	15	27	127	394
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	-	-	-	4	5
Curatelle	art.308	45	21	21	12	18	39	156
Curatelle	art.309	2	-	1	1	-	8	12
Retrait de garde	art.310	10	15	-	1	16	26	68
Retrait autor. parentale	art.311/312	2	-	-	1	2	-	5
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	1	1
Tutelle	art.368	5	16	24	3	1	6	55
Curatelle	art.392 ch.2	9	3	2	4	6	10	34
Curatelle	art.392 ch.3	-	-	-	-	-	-	-
	Total	266	169	105	61	89	274	964
Inventaires art.318		40	36	13	13	9	34	145
Actions alimentaires		15	21	14	8	6	19	83

Autorités tutélaires civiles (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers classés en 2004							
Majeurs							
Tutelle art.369	3	2	1	4	2	2	14
Tutelle art.370	2	2	2	-	-	-	6
Tutelle art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle art.372	7	5	3	4	3	15	37
dont plac. autor. parent. art.385 ch.3	1	3	-	1	1	-	6
Curatelle art.392 ch.1	1	1	4	-	5	-	11
Curatelle art.392 ch.3	-	-	-	1	1	-	2
Curatelle art.393	-	-	3	-	6	-	9
Curatelle art.394	32	13	3	4	6	9	67
Conseil légal art.395	2	2	1	1	3	12	21
Priv. liberté assistance art.397a	132	66	26	14	27	132	397
Mineurs							
Surveillance art.307	-	-	-	-	-	4	4
Curatelle art.308	37	31	26	11	10	57	172
Curatelle art.309	7	1	-	-	5	9	22
Retrait de garde art.310	8	7	-	2	8	13	38
Retrait autor. parentale art.311/312	-	-	-	-	1	-	1
Protection des biens art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration art.325	-	-	-	-	-	1	1
Tutelle art.368	5	30	29	3	7	6	80
Curatelle art.392 ch.2	8	2	3	4	2	11	30
Curatelle art.392 ch.3	1	-	-	-	2	-	3
Total	245	162	101	48	88	271	915
Inventaires art.318	47	33	13	12	8	38	151
Actions alimentaires	32	17	13	8	6	18	94

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 31 décembre								
Majeurs								
Tutelle	art.369	141	77	41	39	46	123	467
Tutelle	art.370	17	3	1	4	4	16	45
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	143	87	18	19	31	167	465
dont plac. autor. parent.	art.385 ch.3	44	47	12	17	18	51	189
Curatelle	art.392 ch.1	14	13	1	4	1	8	41
Curatelle	art.392 ch.3	3	-	-	-	-	-	3
Curatelle	art.393	44	10	25	8	10	10	107
Curatelle	art.394	207	98	44	52	13	61	475
Conseil légal	art.395	14	9	8	3	7	35	76
Priv. liberté assistance	art.397a	48	3	3	3	2	3	62
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	2	2	-	-	20	24
Curatelle	art.308	259	114	88	65	92	274	892
Curatelle	art.309	7	2	3	2	3	21	38
Retrait de garde	art.310	92	31	-	11	27	65	226
Retrait autor. parentale	art.311/312	4	-	-	1	1	10	16
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	2	2
Tutelle	art.368	31	21	31	10	7	23	123
Curatelle	art.392 ch.2	27	16	1	14	10	8	76
Curatelle	art.392 ch.3	-	1	-	1	-	-	2
	Total	1.052	487	267	236	254	846	3.142
Inventaires art.318		15	11	3	29	2	5	65
Actions alimentaires		9	8	6	3	1	3	30

Tribunaux de prud'hommes

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	61 (84)	21 (41)	7 (5)	7 (8)	13 (6)	26 (41)	135 (185)
Actions enregistrées dans l'année	130 (118)	34 (46)	19 (8)	21 (20)	16 (27)	74 (88)	294 (307)
Total	191 (202)	55 (87)	26 (13)	28 (28)	29 (33)	100 (129)	429 (492)
Jugements rendus	63 (50)	15 (21)	4 (1)	3 (8)	5 (3)	32 (30)	122 (113)
Actions liquidées sans jugement	80 (91)	23 (45)	11 (5)	21 (13)	14 (17)	41 (73)	190 (244)
Actions en instruction au 31 décembre	48 (61)	17 (21)	11 (7)	4 (7)	10 (13)	27 (26)	117 (135)
Total	191 (202)	55 (87)	26 (13)	28 (28)	29 (33)	100 (129)	429 (492)

<u>Restriction du droit de résilier les baux</u>	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1 ^{er} janvier	10 (1)	- (-)	- (-)	2 (-)	4 (2)	- (-)	16 (3)
Actions enregistrées dans l'année	38 (12)	- (1)	2 (-)	2 (2)	9 (10)	- (-)	51 (25)
Total	48 (13)	- (1)	2 (-)	4 (2)	13 (12)	- (-)	67 (28)
Actions liquidées par jugement	14 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (2)	- (-)	14 (2)
Actions retirées	3 (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	1 (-)	- (-)	5 (-)
Actions conciliées	6 (3)	- (1)	- (-)	- (-)	7 (6)	- (-)	13 (10)
Actions en instruction au 31 décembre	25 (10)	- (-)	2 (-)	3 (2)	5 (4)	- (-)	35 (16)
Total	48 (13)	- (1)	2 (-)	4 (2)	13 (12)	- (-)	67 (28)

2.2.2. Affaires pénales

Tribunaux de police

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	229 (275)	130 (170)	32 (36)	41 (40)	46 (35)	191 (137)	669 (693)
Dossiers reçus dans l'année	665 (733)	258 (275)	97 (102)	91 (116)	132 (110)	434 (455)	1.677 (1.791)
Total	894 (1.008)	388 (445)	129 (138)	132 (156)	178 (145)	625 (592)	2.346 (2.484)
Dossiers liquidés par jugement	633 (651)	242 (257)	78 (87)	79 (100)	102 (79)	331 (327)	1.465 (1.501)
Dossiers liquidés sans jugement	108 (128)	57 (58)	21 (19)	27 (15)	36 (20)	72 (74)	321 (314)
Dossiers en cours au 31 décembre	153 (229)	89 (130)	30 (32)	26 (41)	40 (46)	222 (191)	560 (669)
Total	894 (1.008)	388 (445)	129 (138)	132 (156)	178 (145)	625 (592)	2.346 (2.484)

Tribunaux correctionnels

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	16 (16)	3 (5)	4 (6)	3 (2)	- (2)	16 (10)	42 (41)
Dossiers reçus dans l'année	32 (45)	16 (9)	7 (6)	5 (6)	5 (3)	42 (30)	107 (99)
Total	48 (61)	19 (14)	11 (12)	8 (8)	5 (5)	58 (40)	149 (140)
Dossiers liquidés par jugement	39 (45)	14 (11)	5 (8)	6 (5)	3 (5)	38 (23)	105 (97)
Dossiers liquidés sans jugement	1 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	2 (1)	3 (1)
Dossiers en cours au 31 décembre	8 (16)	5 (3)	6 (4)	2 (3)	2 (-)	18 (16)	41 (42)
Total	48 (61)	19 (14)	11 (12)	8 (8)	5 (5)	58 (40)	149 (140)

Autorités tutélaires pénales

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
ENQUETES							
Cas en suspens au 1 ^{er} janvier	64 (42)	48 (52)	18 (12)	7 (16)	10 (3)	26 (18)	173 (143)
Affaires enregistrées durant l'année	370 (441)	157 (146)	72 (66)	35 (39)	62 (83)	230 (241)	926 (1.016)
Nombre de mineurs	440 (465)	185 (179)	100 (107)	43 (49)	68 (105)	286 (288)	1.122 (1.193)
- garçons	338 (350)	139 (147)	78 (77)	29 (42)	51 (87)	203 (206)	838 (909)
- filles	102 (115)	46 (32)	22 (30)	14 (7)	17 (18)	83 (82)	284 (284)
- enfants	101 (65)	51 (29)	25 (51)	13 (9)	11 (20)	76 (77)	277 (251)
- adolescents	328 (391)	131 (150)	73 (51)	30 (39)	57 (85)	197 (197)	816 (913)
- plus de 18 ans	11 (9)	3 (-)	2 (5)	- (1)	- (-)	13 (14)	29 (29)
Détention préventive	10 (13)	5 (5)	2 (1)	2 (-)	- (3)	9 (4)	28 (26)
Observations pendant enquête	- (-)	1 (3)	- (-)	- (-)	- (1)	2 (4)	3 (8)
Expertises psychologiques et d'orientation professionnelle	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Enquêtes OCM	- (4)	1 (7)	2 (1)	- (-)	- (4)	1 (-)	4 (16)
DECISIONS							
- Clôture d'enquêtes et jugements							
Nombre de jugements	343 (390)	97 (120)	57 (50)	26 (38)	59 (71)	206 (187)	788 (856)
Dessaisissements	37 (32)	4 (5)	2 (1)	2 (3)	1 (3)	3 (16)	49 (60)
Refus de suivre	- (3)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	5 (5)	5 (9)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PEINES ET MESURES (suite)							
Placements en maison d'éducation (91 ch.1 CP)	5 (3)	2 (2)	- (-)	- (-)	2 (1)	- (-)	9 (6)
Placements en maison d'éducation (91 ch.2 CP)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Substitution de mesure	- (-)	1 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (1)
Renoncements à toute peine ou mesure	5 (18)	15 (41)	6 (5)	4 (16)	1 (-)	4 (8)	35 (88)
Jugements libératoires	13 (16)	3 (4)	4 (3)	1 (2)	- (5)	11 (16)	32 (46)
INFRACTIONS							
CODE PENAL SUISSE							
Titre							
- Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	2 (24)	2 (3)	3 (7)	2 (5)	3 (6)	18 (28)	30 (73)
- Infractions contre le patrimoine	65 (44)	16 (29)	20 (29)	8 (6)	14 (22)	78 (65)	201 (195)
- Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	3 (7)	2 (5)	3 (9)	- (-)	- (3)	13 (10)	21 (34)
- Crimes ou délits contre la liberté	8 (4)	3 (2)	5 (17)	- (-)	4 (2)	25 (29)	45 (54)
- Infractions contre les moeurs	1 (2)	1 (1)	- (1)	1 (2)	- (-)	3 (3)	6 (9)
- Crimes ou délits contre la famille	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	1 (-)
- Crimes ou délits créant un danger collectif	2 (5)	2 (3)	- (5)	- (-)	- (1)	2 (9)	6 (23)
- Crimes ou délits contre les communications publiques	1 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)
- Faux dans les titres	3 (-)	- (1)	2 (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	6 (1)

Autorités tutélaires pénales (suite)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Titre (suite)							
- Crimes ou délits contre la paix publique	- (3)	- (-)	- (1)	- (-)	- (-)	- (1)	- (5)
- Infractions contre l'autorité publique	2 (1)	1 (1)	2 (-)	- (-)	- (-)	6 (4)	11 (6)
- Crimes ou délits contre l'administration de la justice	- (1)	1 (-)	- (1)	- (-)	1 (-)	3 (1)	5 (3)
- Contraventions à des dispositions de droit fédéral	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	2 (1)	2 (1)
LF SUR LES STUPEFIANTS	59 (47)	32 (68)	20 (22)	9 (18)	22 (16)	46 (52)	188 (223)
LCR							
- Vols d'usage	2 (1)	6 (8)	1 (2)	- (1)	- (3)	8 (3)	17 (18)
- Autres infractions	39 (68)	30 (29)	6 (10)	4 (7)	17 (12)	35 (40)	131 (166)
DIVERS							
- CP neuchâtelois	23 (14)	8 (-)	1 (2)	- (-)	11 (1)	18 (27)	61 (44)
- Lois cantonales diverses	- (21)	- (2)	2 (2)	- (-)	- (4)	1 (3)	3 (32)
- Lois fédérales diverses	146 (156)	23 (13)	19 (18)	5 (5)	15 (10)	99 (63)	307 (265)
- Règlements communaux divers	19 (9)	- (2)	- (-)	- (-)	- (-)	11 (19)	30 (30)
Placements par l'AT civile							
- Mineurs ayant commis des infractions	- (-)	- (-)	3 (2)	1 (-)	- (-)	- (-)	4 (2)
Autres mesures civiles à la suite d'infractions pénales (307 ss CC)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Cas en suspens au 31 décembre	46 (64)	45 (48)	26 (18)	6 (7)	7 (10)	24 (26)	154 (173)

NB : Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre. Ex : une infraction contre le patrimoine s'il y a vol, recel et dommages à la propriété.

2.3. Ministère public et juges d'instruction

Ministère public

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	344	112	58	30	76	203	823
Affaires reçues dans l'année ¹	2.447	749	419	262	521	1.706	6.104
Dénonc. polices pour ordonnances pénales							17.218
Affaires liquidées ²							
par ordonnances pénales ³							19.107
par renvois :							
- aux tribunaux de police	588	200	90	69	109	362	1.418
(dont sur opposition à une ordonn. pénale)	(223)	(64)	(30)	(24)	(49)	(132)	(522)
- aux tribunaux correctionnels	32	16	7	5	5	42	107
- à la Cour d'assises	2	-	2	-	1	2	7
- au Tribunal pénal économique	-	-	-	-	-	2	2
- à l'autorité tutélaire	192	58	45	14	37	114	460
par dessaisissement en faveur d'autorités d'autres cantons ou pays	131	20	26	9	66	56	308
par dessaisissement en faveur des autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-
par non-lieu ou classement	551	240	113	74	139	451	1.568
Affaires suspendues durant l'exercice	165	29	17	14	28	89	342
Affaires pendantes au 31 décembre	330	109	41	33	66	247	826

¹ plaintes, rapports, dénonciations enregistrées et enquêtes spontanées

² les chiffres du tableau ne comprennent pas les décisions suivantes du Ministère public : ouvertures d'instructions (389 en 2004) et réquisitions à la police cantonale (1.543 en 2004)

³ non compris le nombre des transactions passées par les polices (1.775 en 2004)

Juges d'instruction

	JI Neuchâtel	JI Chaux-de-Fds	JI économique	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	172 *	158 *	40 *	370*
Affaires reçues dans l'année	196	173	20	389
Affaires liquidées dans l'année :	192	189	15	396
- par clôture, suspension, classement, etc.	179	183	15	377
- par dessaisissement en faveur des autorités d'un autre canton ou pays	13	6	-	19
Affaires pendantes au 31 décembre	176	142	45	363
Commissions rogatoires reçues et exécutées	61	42	-	103

* La différence entre le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2004 et le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2003 est due à des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année.

Statistique des condamnations

	Ministère public	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Avec sursis ou avec radiation conditionnelle de l'inscription de l'amende au casier judiciaire (art.41 et 49 CP)	2.066	254	90	61	33	44	127	2.675
Sans sursis, y compris amendes inscrites sans radiation conditionnelle au casier judiciaire	751	270	66	38	41	66	170	1.402
Total	2.817	524	156	99	74	110	297	4.077

Statistique des accidents de la circulation

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Accidents	416	282	68	135	99	313	1.313
Affaires suspendues, classements, non-lieu	50	34	10	12	17	26	149
Renvois directs au tribunal de police	28	24	2	8	8	27	97
Complètement liquidés par OP	275	192	48	100	52	194	861
Partiellement OP et tribunal de police	8	5	-	3	1	4	21
OP avec opposition	41	29	5	11	14	41	141
En cours	12	1	1	6	4	10	34
Renvoi AT	8	6	3	1	10	9	37
Dessaisissement autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-

2.4. Autorités régionales de conciliation ¹

				Cas traités en audience / 100%						Total des cas traités en audience	Autres (divers)	Total des cas liquidés	Cas pendants au 31.12.2004
				Conciliations		Pas d'entente		Décisions					
	Cas ² pendants au 31.12.2003	Nouveaux cas	Total à traiter	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus ³	En %	Chiffres absolus ⁴	En %	Chiffres absolus	Chiffres absolus		
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	531	743	1274	597	71.33%	202	24.13%	38	4.54%	837	221	1.058	216
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	228	254	482	216	80.90%	46	17.23%	5	1.87%	267	163	430	52
Total Canton	759	997	1.756	813	73.64%	248	22.46%	43	3.89%	1.104	384	1.488	268

	Conciliations portant sur					
	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs	Protection contre les congés	Consignation du loyer
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	16	103	46	233	136	63
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	4	54	21	70	36	31
Total Canton	20	157	67	303	172	94

Pas d'entente sur			
Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs
8	21	48	125
1	0	6	39
9	21	54	164

	Décisions portant sur		Divers		
	Protection contre les congés	Consignation du loyer	Pas d'entrée en matière, retrait	Au tribunal arbitral	Autres
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	27	11	217	0	4
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	1	4	162	0	1
Total Canton	28	15	379	0	5

¹ statistique effectuée au moyen de la base de données spécifique aux ARC (dès le 1er janvier 2005, la saisie sera effectuée au moyen de la base de données Juris)

² la différence entre le nombre de cas pendants au 31 décembre 2003 selon le rapport annuel du Tribunal cantonal 2003 ad 3.4. et le nombre de cas pendants à la même date selon le présent rapport s'explique par des erreurs d'enregistrement corrigées durant l'année 2004

³ ces chiffres ne comprennent pas les échecs de la tentative de conciliation dans les cas ayant donné lieu à une décision

⁴ les décisions prises en compte par la présente statistique portent sur les cas dans lesquels les ARC disposent d'un pouvoir de décision en vertu du droit fédéral (consignation, annulation du congé et prolongation de bail), à l'exclusion des autres décisions (frais et dépens, par exemple)

2.5. Tribunal fiscal

recours pendants au 31 décembre 2003			38	(38)
recours enregistrés en 2004			78	(56)
- taxation d'office	3	(1)		
- taxation intermédiaire	-	(4)		
- déductions	22	(22)		
- bénéfice de l'entreprise	3	(3)		
- estimation cadastrale	4	(5)		
- impôt sur les gains immobiliers	5	(9)		
- double imposition	2	(2)		
- autres	15	(10)		
recours liquidés			54	(56)
- admis	11	(20)		
- mal fondés	22	(23)		
- irrecevables	4	(4)		
- retirés / classés	17	(9)		
recours pendants au 31 décembre 2004			62	(38)

3. EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES

Voici l'évolution de quelques données statistiques intéressant l'activité des différentes instances judiciaires.

3.1. Tribunal cantonal

Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 2000 :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Sur recours	974	961	952	891	931
1 ^{ère} instance	398	357	326	364	353
Total	1.372	1.318	1.278	1.255	1.284

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	375.459,90	346.332,25	386.741.--	361.914,80	371.803,75

3.2. Tribunaux de district

Actions en divorce et en séparation de corps enregistrées :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	602	547	562	607	680

Autres actions enregistrées (procédure écrite et procédure orale) :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	501	417	503	574	493

Autorités tutélaires :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Tutelles	1.074	1.119	1.130	1.067	1.102
Curatelles	1.474	1.534	1.494	1.502	1.514
Total	2.548	2.653	2.624	2.569	2.616

Cas pénaux jugés par les autorités tutélaires elles-mêmes et par les présidents seuls :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	755	783	833	856	788

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	Fr. 1.112.110.--	Fr. 1.286.300.--	Fr. 1.434.713.--	Fr. 1.363.075.--	Fr. 1.802.380.--

3.3. Parquet et juge d'instruction

Mandats de répression ou ordonnances pénales décernés par le procureur général :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	15.169	16.946	16.115	18.188	19.107

Ensemble des affaires pénales renvoyées devant les tribunaux, aux autorités tutélaires, militaires, pour jugements par d'autres cantons :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	2.928	3.304	3.369	2.626	2.302

Affaires déferées aux juges d'instruction pour enquête :

<u>Année</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
	387	312	486	422	389

TABLE DES MATIERES

1.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1.	Introduction.....	1
1.2.	Magistrature judiciaire.....	2
1.3.	Modifications législatives.....	3
1.4.	Consultations.....	4
1.5.	Commission de la magistrature et conférence judiciaire.....	5
1.6.	Rencontre avec les autorités exécutive et législative.....	5
1.7.	Informatique.....	6
1.8.	Ministère public.....	6
1.9.	Commission de libération.....	8
1.10.	Activité des autorités judiciaires.....	8
1.11.	Personnel.....	9
1.11.1.	Tribunal cantonal.....	9
1.11.2.	Tribunaux de district.....	9
1.11.2.1.	Neuchâtel.....	9
1.11.2.2.	Le Locle.....	9
1.11.3.	Tribunal fiscal.....	10
1.11.4.	Ministère public.....	10
1.11.5.	Greffe des juges d'instruction de Neuchâtel.....	10
1.11.6.	Retraité.....	10
2.	STATISTIQUES POUR 2004.....	11
2.1.	Tribunal cantonal.....	11
2.2.	Tribunaux de district.....	18
2.2.1.	Affaires civiles.....	18
2.2.2.	Affaires pénales.....	29
2.3.	Ministère public et juges d'instruction.....	36
2.4.	Autorités régionales de conciliation.....	39
2.5.	Tribunal fiscal.....	41
3.	EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES.....	42
3.1.	Tribunal cantonal.....	42
3.2.	Tribunaux de district.....	42
3.3.	Parquet et juge d'instruction.....	43